

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 AVRIL 2008

Aujourd'hui le 17 avril 2008, le conseil de Communauté est convoqué pour le jeudi 24 avril 2008, à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉLÉGATIONS A MONSIEUR LE PRÉSIDENT

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉSIGNATION DE DELEGUES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LES DIVERSES INSTANCES

FIXATION DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS

AVENANTS SUR LES MARCHES DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET MARCHES DE TRAVAUX DU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille huit et le 24 Avril 2008 à 18 h 00, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Alain GLADE, Hugues SAVIGNOL, Patrick LAGASSE, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Jean DERRIEUX, Claude BARTHEZ, Jean Marc MOLLE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Chantal CAUSSE, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Claude FITA, Mathijs BLESS, Guy PEYRE, Claire FITA, Claude BOUSQUET, Jean Luc FERNANDEZ, Blaise AZNAR, Marie-Paule SOLOFRIZZO, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Frédéric SOULIE, Christine AIRAUDO, Alain MARY, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Florence CORNE, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie Thérèse PLAGEOLES, Jean François BAULES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM.

Absents excusés : Bernard BACABE,

Absents : MM, Jean -Marc DUBOE, Elisabeth DRAMAS, Jean TKACZUK,

Secrétaire : Marie-France MOMMEJA

Monsieur Pascal NÉEL demande validation du Procès Verbal du dernier Conseil, l'assemblée approuve le Procès Verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2008

1 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU PRÉSIDENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1, L 5211.2, L5211-10 L 2122-22, L 2122-23 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de domaines énumérés dans lesdits articles

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut accorder délégation d'une partie de ses attributions qu'il convient d'énumérer de façon exhaustive, ledit article portant seulement les exceptions, c'est-à-dire les attributions dévolues à la seule assemblée délibérante.

Il convient donc de dresser la liste des champs et domaines qui sont délégués. A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président de la Communauté de Communes TARN ET DADOU, pour la durée du mandat à l'effet :

- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

-

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
 - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
 - *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
 - *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
 - *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés sous la forme
- *d'une procédure adaptée (article 28 du CMP)*
 - *d'une procédure négociée (article 35, 65 et 66 du CMP)*
 - *d'un dialogue compétitif (articles 36 et 67 du CMP)*
 - *d'un concours (articles 38 et 70 du CMP)*

lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- d'approuver les avant-projets définitifs (APD) ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 500 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'exercer au nom de la Communauté les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire;
- d'intenter au nom de la Communauté des actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Communauté.

2 -CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de chacune des commissions. Chaque vice-président prendra en charge la présidence et l'animation d'une commission. Chacun devra par ailleurs être membre au moins d'une seconde commission communautaire. Les commissions ont en charge des domaines de compétences ou missions bien particulières.

Chaque délégué se portant candidat pour rejoindre une commission prend l'engagement de se rendre disponible pour participer aux travaux de celle-ci.

Chacune des commissions rendra régulièrement compte de l'avancée de sa réflexion ou de ces travaux à l'exécutif, au bureau et au Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, arrête comme suit la création des commissions suivantes :

- Commission Finances et Fiscalité
- Commission Développement Économique
- Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse
- Commission Culture et Médiathèque
- Commission Habitat et Aménagement du territoire
- Commission Ressources Humaines
- Commission Prospective et Nouvelles compétences
- Commission Communication, Système Information Géographique et nouvelles technologies
- Commission SPANC

Il est ensuite procédé aux désignations des délégués appelés à siéger dans chacune d'elles

COMMISSION FINANCES ET FISCALITÉ

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Hugues SAVIGNOL Président	Briatexte	Titulaire
Charles MOREAU	Lasgraisses	Titulaire
Claire FITA	Graulhet	Titulaire
Charles PISTRE	Gaillac	Titulaire
Francis MONSARRAT	Labessière Candeil	Titulaire
Mathijs BLESS	Graulhet	Titulaire
Marie-José COLIN	Moulayrès	Titulaire
Jean François BAULES	Técou	Titulaire
François VERGNES	Labastide de Lèvis	Titulaire
Pascal HEBRARD	Bernac	Titulaire
Michèle NOUVELLON	Parisot	Suppléante
Isabelle GINET	Graulhet	Suppléante
Bruno BOZZO	Cadalen	Suppléant
Nicole SANCHEZ	Lisle sur Tarn	Suppléante

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Charles PISTRE Président	Gaillac	Titulaire
Claire FITA	Graulhet	Titulaire
Frédéric SOULIE	Lisle sur Tarn	Titulaire
Gilles CROUZET	Montans	Titulaire
Michel TERRAL	Brens	Titulaire
Jean TKACZUK	Lisle sur Tarn	Titulaire
Blaise AZNAR	Graulhet	Titulaire
Sylvère NIVELAIS	Peyrole	Titulaire
Marie-Thérèse PLAGEOLES	Sénoillac	Titulaire
François VERGNES	Labastide de Lèvis	Titulaire
Chantal CAUSSE	Gaillac	Titulaire
Alain GLADE	Briatexte	Suppléant
Isabelle GINET	Graulhet	Suppléante

UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE SANS INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT

A Monsieur Jean TKACZUK pour l'Animation Économique et les relations avec les organismes extérieur (Consulaire, Agence Départementale et Régionale)

COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Charles MOREAU Président	Lasgraisse	Titulaire
Monique CORBIERE -FAUVEL	Cadalen	Titulaire
Michèle RIEUX	Gaillac	Titulaire
Jean-Luc FERNANDEZ	Graulhet	Titulaire
Mathijs BLESS	Graulhet	Titulaire
Jean-François BAULES	Técou	Titulaire
Marie-Claude DREUILHE	Gaillac	Titulaire
Elisabeth DRAMAS	Gaillac	Titulaire
Christophe HERIN	Rivière	Titulaire
Monique METGE	Brens	Titulaire
Christiane AIRAUDO	Lisle sur Tarn	Titulaire
Olindo VIVAN	Labessière-Candeil	Suppléant
Philippe PELIZZON	Briatexte	Suppléant
Nicole SANCHEZ	Lisle sur Tarn	Suppléante
Chantal LAFAGE	Graulhet	Suppléante
Robert BRESSOLLE	Peyrole	Suppléante
Sébastien BOULZE	Fénols	Suppléant
Cécile ANGEBAUD	Cadalen	Invité

COMMISSION CULTURE ET MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Frédéric SOULIE Président	Lisle sur Tarn	Titulaire
Hugues SAVIGNOL	Briatexte	Titulaire
Marie-France MOMMEJA	Busque	Titulaire
Monique METGE	Brens	Titulaire
Jacques DARY	Gaillac	Titulaire
Clotilde BERGERET	Graulhet	Suppléante
Jean-Luc CARRASSUS	Lisle sur Tarn	Suppléant
Jean-Marie BEZIOS	Montans	Suppléant
Jean-Paul DELSUC	Montans	Suppléant
Jean-Marie LEFEBVRE	Missècle	Suppléant
Alain DUTOT	Gaillac	Suppléant
Christian DAVALAN	Cadalen	Suppléant

COMMISSION HABITAT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Claire FITA Présidente	Graulhet	Titulaire
Gilles JAUROU	Cadalen	Titulaire
Claude BOUSQUET	Graulhet	Titulaire
Marie-Thérèse PLAGEOLES	Sénoillac	Titulaire
Gilles CROUZET	Montans	Titulaire
Michel TERRAL	Brens	Titulaire
Michèle RIEUX	Gaillac	Titulaire
Bernard BACABE	Briatexte	Titulaire
Patrick LAGASSE	Broze	Titulaire
Guy PEYRE	Graulhet	Titulaire
Chantal CAUSSE	Gaillac	Titulaire
Jean Marc MOLLE	Fénols	Titulaire
Guy SANGIOVANNI	Montans	Titulaire
Marie-Claude DREUILHE	Gaillac	Titulaire
Alain COSTES	Gaillac	Titulaire
Pascal HEBRARD	Bernac	Titulaire
Yves ROUTABOUL	St Gauzens	Suppléant

Francis MAURICE	Lisle sur Tarn	Suppléant
François BOUSQUET	Lisle sur Tarn	Suppléant
Philippe GONZALEZ	Graulhet	Suppléant
Jacques CARTIAUX	Lasgraïsses	Suppléant

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Marie Thérèse PLAGEOLES Présidente	Sénoillac	Titulaire
Charles MOREAU	Lasgraïsses	Titulaire
Claude BARTHEZ	Fayssac	Titulaire
Francis MONSARRAT	Labessière Candeil	Titulaire
Frédéric SOULIE	Lisle sur Tarn	Titulaire
Marie José COLIN	Moulayrès	Titulaire
Alain HORTUS	Gaillac	Titulaire
Florence CORNE	Puybegon	Titulaire
Marie-Paule SOLOFRIZZO	Graulhet	Titulaire
Alain GLADE	Briatexte	Suppléant
Isabelle GINET	Graulhet	Suppléant

COMMISSION PROSPECTIVE ET NOUVELLES COMPÉTENCES

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Claude BARTHEZ Président	Fayssac	Titulaire
Charles MOREAU	Lasgraïsses	Titulaire
Claude FITA	Graulhet	Titulaire
Jean TKACZUK	Lisle sur Tarn	Titulaire
Alain MARY	Lisle sur Tarn	Titulaire
Sylvère NIVELAIS	Peyrole	Titulaire
Jean François BAULES	Técou	Titulaire
Alain HORTUS	Gaillac	Titulaire
Jean DERRIEUX	Cestayrols	Titulaire
François VERGNE	Labastide de Lèvis	Titulaire
Marie-Paule SOLOFRIZZO	Graulhet	Titulaire
Olindo VIVAN	Labessière Candeil	Suppléant
Jean-Marie BEZIOS	Montans	Suppléant

COMMISSION COMMUNICATION, SYSTÈME INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Gilles JAUROU Président	Cadalen	Titulaire
Marie-France MOMMEJA	Busque	Titulaire
Blaise AZNAR	Graulhet	Titulaire
Mathijs BLESS	Graulhet	Titulaire
Guy SANGIOVANNI	Montans	Titulaire
Jacques DARY	Gaillac	Titulaire
Michel TERRAL	Brens	Titulaire
Henri ROHFRI TSCH	Lagrange	Suppléant
John DODDS	Graulhet	Suppléant
Alain GLADE	Briatexte	Suppléant
François BOUSQUET	Lisle sur Tarn	Suppléant
Jean-Luc CARRASSUS	Lisle sur Tarn	Suppléant
Christian DAVALAN	Cadalen	Suppléant
Sylvie MIQUEL DELMAS	Graulhet	Suppléante
Daniel MOSTARDI	Brens	Suppléant
José SANCHEZ	Labastide de Lèvis	Suppléant
Jacques CARTIAUX	Lasgraïsses	Suppléant

COMMISSION SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président lance appel à candidature. Il est procédé à la désignation des délégués membres de ladite commission :

NOM Prénom	Commune	Qualité
Claude BOUSQUET Président	Graulhet	Titulaire
Chritiane AIRAUDO	Lisle sur Tarn	Titulaire
Christian DURAND	St Gauzens	Titulaire
Alain COSTES	Gaillac	Titulaire
John DODDS	Graulhet	Suppléant
Francis MAURICE	Lisle sur Tarn	Suppléant
Bruno BOZZO	Cadalen	Suppléant
Alain BORGELLA	Cestayrols	Suppléant
Max ESCAFFRE	Castanet	Suppléant
Odette BOYER	Peyrole	Invité

3 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Locales relatif à la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu que la Communauté de Communes TARN et DADOU va être amenée, à très court terme, à recourir à des procédures de délégation de service public, et ce notamment pour la gestion des structures multi-accueil communautaires petite enfance,

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission qui doit être composée, pour les EPCI, de 5 membres et du Président de la collectivité en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✧ DÉCIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront à la commission de délégation de service public.

✧ SONT ÉLUS à l'unanimité

Président : Pascal NÉEL

Membres titulaires :

Charles MOREAU
Michèle RIEUX
Frédéric SOULIE
Claire FITA
Michel TERRAL

Membres suppléants :

Philippe CONZALEZ
Nicole SANCHEZ
François LAWRENCE
Olindo VIVAN
Florence CORNE

4 – DÉSIGNATION DE DELEGUES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LES DIVERSES INSTANCES

L'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de délégués chargés de représenter TARN et DADOU au sein des divers organismes et instances où la Communauté de Communes est associée.

SEM 81 - 1 Délégué pour siéger aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales

Monsieur Charles PISTRE est désigné pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

ASSOCIATION DE GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE TARN ET DADOU

5 délégués appelés à siéger à l'Assemblée Générale (les Villes de GAILLAC et GRAULHET comptant chacune 2 délégués désignés au niveau communal)

Monsieur Pascal NÉEL
Monsieur Charles MOREAU
Monsieur Charles PISTRE
Madame Claire FITA
Monsieur Gilles CROUZET

sont désignés pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

COMMISSIONS DE SÉCURITÉ – Bâtiments TARN et DADOU et bâtiments mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences - 1 délégué

Monsieur Charles MOREAU est désigné pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLAJE) -
2 Délégués siégeant au Conseil d'Administration

Monsieur Pascal NÉEL
Madame Claire FITA

sont désignés pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

ADEFPAT - Association pour le développement par la formation des pays de l'Aveyron, du Tarn, du Lot et du Tarn et Garonne

1 délégué titulaire et 1 suppléant

Madame Marie-France MOMMEJA, Titulaire
Madame Marie-Thérèse PLAGEOLES, Suppléante

sont désignés pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE TARN - 6 délégués titulaires et 6 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel TERRAL	Jacques DELPUECH
Gilles CROUZET	Jean Marie BEZIOS
François VERGNES	Christophe HERIN
Max MOULIS	Alain BOUNES
Alain MARY	Francis MAURICE
Alain COSTES	Chantal CAUSSE

sont désignés pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE THORÉ – AGOUT - 2 délégués titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy PEYRE	Claude BOUSQUET
Christian DURAND	Philippe PELIZZON

sont désignés pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

ASSOCIATION RED ERUS - 1 délégué appelé à représenter TARN et DADOU dans les rencontres européennes (association pour la recherche et mobilisation de financements européens)

Madame Marie-France MOMMEJA est désignée pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU
Madame Marie-Thérèse PLAGEOLES assurera sa suppléance

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - 1 délégué désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Départementale

Madame Marie-Thérèse PLAGEOLES est désignée pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU –

9 membres délégués titulaires pour siéger au Bureau

- Monsieur Pascal NEEL
 - Madame Claire FITA
 - Monsieur Charles PISTRE
 - Monsieur Jacques CARTIAUX
 - Monsieur Claude BARTHEZ
 - Monsieur Hugues SAVIGNOL
 - Monsieur Jean TKACZUK
 - Madame Monique CORBIERE-FAUVEL
 - Madame Marie Thérèse PLAGEOLES
- sont désignés pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU

Une demande sera faite au PAYS afin que soient invités au bureau Monsieur Jean-Marie BEZIOS et Monsieur François VERGNES, Président du SIAEP de Rivières

5 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de la Communauté de Communes de TARN ET DADOU

Après en avoir débattu

Vu :

- la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2 525,35 € pour le président et de 925,21 € pour le vice-président ;

Sur proposition du BUREAU,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE QUE

1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés, en référence au taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 48,75 % de l'indice 1015 ; (taux applicable à la strate démographique inférieure 10 000 à 19 999 habitants)

Montants en € : 1 823,86 € mensuels

1^{er} Vice-président au 9^{ème} Vice-président : 16,50 % de l'indice 1015 ; (taux applicable à la strate démographique inférieure 10 000 à 19 999 habitants)

Montants en € : 617,31 € mensuels

2) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 1^{er} mai 2008 date d'exercice effectif de la délégation

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

6 – AVENANTS SUR LES MARCHES DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET MARCHES DE TRAVAUX DU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE

Un avenant n'est pas un nouveau marché, mais représente la continuité du marché initial, l'article 20 du CMP prévoit la possibilité de conclure ce type d'acte pour des marchés publics dès lors qu'il n'y a pas de bouleversement de l'économie du marché.

Les avenants dont le détail est précisé dans le document produit ci-dessous ont pour objet de modifier les marchés initiaux en fonction des plus et moins values exécutées au cours de l'avancement de l'opération. Ces adaptations intervenues en cours de chantier ne modifient pas fondamentalement l'objet des marchés.

La CAO réunie à 17 heures ce même jour a été chargée d'examiner les projets d'avenants ci -dessous :

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Demande de révision d'honoraires 2008

Contrat de Maîtrise d'oeuvre signé en mars 2005

Sur un coût travaux 2 000 000 € HT

Taux de rémunération 9 %

Forfait 180 000 € HT dont 135 000 € HT en base
45 000 € HT OPC

A la fin du chantier, il s'avère que le montant des travaux sur lequel étaient calculés les honoraires doit être ajusté pour tenir compte :

Des surcoûts liés aux fondations spéciales, ainsi que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France
310 000 € HT

Des options retenues à l'ouverture de l'Appel d'Offres 48 696 € HT

Des avenants conclus en cours d'opération 85 854 € HT

Soit un montant total de travaux de 2 444 550 € HT

Et donc une nouvelle base d'honoraires de 220 009,50 € HT

soit une augmentation de 40 009,50 €

Ouï cet exposé,

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre qui a eu lieu ce même jour à 17 h.

le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la signature d'un avenant afin d'ajuster les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour les porter à 220 009.50 € HT au lieu de 180 000 € HT à l'origine soit une augmentation de 40 009.50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

AVENANTS AU MARCHÉS DE TRAVAUX

Ces ultimes avenants portent régularisations de prestations et coûts. Ils n'ont qu'une incidence financière mesurée.

Pour mémoire les avenants 1, 2 et 3 ont porté sur les travaux suivants :

Avenant n° 1 délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2007 (n°154/2007)

ces aménagements se répartissent en 5 groupes :

- 1 – Suppression de l’emmarchement rue des silos (3 corps d’état concernés),
- 2 – Modification de charpente et supports, modification du plancher étage, protection feu des planchers, percements et chevêtres complémentaires (7 corps d’états concernés),
- 3 – Modification des ouvertures entre le Hall du bâtiment et le snack, entre la Brasserie et l’extérieur, et réseaux en sol complémentaires (2 corps d’état concernés),
- 4 – Aménagement d’une partie du Hall du bâtiment pour que le snack et la brasserie puissent l’utiliser quand le cinéma est fermé (3 corps d’état concernés),
- 5 – Modification du comptage électrique (1 corps d’état concerné).

Monsieur le Président rappelle que :

le montant du marché de base s’élevait à 2 738 319.53 € HT soit 3 275 030.14 € TTC
le montant des avenants n° 1 s’élève à 35 285.75 € HT soit 42 201.76 € TTC
le nouveau montant du marché est donc de 2 773 605.28 € HT soit 3 317 231.90 € TTC.

Soit par lot :

LOTS	Entreprises	Avenants n° 1	
		Montant HT	Montant TTC
01VRD Terrassements fondations gros oeuvre	Eiffage (ECMP Balmelle)	9 500.01	11 362.02
02 Charpente métallique	ACMD	2 743.00	3 280.63
03 Couverture isolation étanchéité	SEVESTRE	1 936.70	2 316.29
05 Menuiserie Aluminium	MARTY	13 754.39	16 450.25
06 Menuiserie bois	GRAS	704.00	841.98
07 Serrurerie	CCTM	1 530.00	1 829.88
08 Plâtrerie	TRUJILLO	2 272.65	2 718.09
09 Electricité courants forts et faibles	SAM BRANCHE	2 690.00	3 217.24
11 Plomberie sanitaire	FATOU	155.00	185.38

Avenant n° 2 et 3 délibération du Conseil de Communauté du 28 janvier 2008 (n°22/2008)

AVENANT N° 2 :

Monsieur le Président explique que suite à la définition des surfaces commerciales par leurs exploitants, des aménagements complémentaires aux prestations prévues au marché se sont avérées nécessaires.

Ces travaux à réaliser à l’intérieur des surfaces commerciales comprennent la structure primaire pour planchers intérieurs, les planchers intérieurs, le traitement coupe-feu des structures et planchers intérieurs, le cloisonnement avec ses portes, les amenées des évacuations des eaux vannes et usées ainsi que la réalisation d’une plate-forme extérieure destinée à recevoir un traitement de surface. Ces aménagements se répartissent en six groupes :

- 1 – Structure : 1 corps d’état concerné,
- 2 – Planchers, escaliers et gardes corps : 2 corps d’état concernés,
- 3- Traitement coupe-feu des structures et planchers intérieurs : 1 corps d’état concerné,
- 4 – Distribution intérieure (cloisonnement et portes) : 2 corps d’état concernés,
- 5 – Evacuation eux vannes et usées : 1 corps d’état concerné,
- 6 – Plate-forme extérieure : 1 corps d’état concerné,

De plus, à la suite de l’attribution du lot n° 17 « cabines de projection » il été décidé de retenir l’option « boucle pour malentendant » pour les 4 salles de projection. Cette option ne consiste qu’en la mise en place d’un équipement qui, pour

fonctionner nécessite un réseau filaire de la compétence du lot « Electricité ». Or le marché de base du lot n° 9 « Electricité » ne prévoit de réseau filaire que pour la salle 1. Il faut donc l'étendre aux autres salles :

7- Réseau filaire salles de projection 2, 3 et 4 (cf. boucle malentendant)

Soit par lot :

LOTS	Entreprises	Avenants n° 2	
		Montant HT	Montant TTC
01VRD Terrassements fondations gros oeuvre	Eiffage (ECMP Balmelle)	10 190.00	12 187.24
02 Charpente métallique	ACMD	3 900.00	4 664.40
06 Menuiserie bois	GRAS	12 649.31	15 128.57
07 Serrurerie	CCTM	5 875.00	7 026.50
08 Plâtrerie	TRUJILLO	15 352.70	18 361.83
09 Électricité Courants forts et faibles	SAM BRANCHE	1 270.00	1 518.92
11 Plomberie sanitaire	FATOU	450.00	538.20
TOTAL		49 687.01	59 425.66

AVENANT N° 3 :

Le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire avant la publication de la loi prescrivant des mesures complémentaires en matière de normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les prescriptions faites en la matière pour le complexe cinématographiques de Gaillac sont conformes aux exigences de la Commission de Sécurité qui aura à se prononcer lors de la réception du bâtiment.

Toutefois la loi oblige à ce que ses nouvelles dispositions soient opérationnelles dans les bâtiments publics en 2010.

Il semble cohérent et moins onéreux de réaliser avant l'achèvement complet du complexe cinématographique la mise en place des nouvelles dispositions exigibles en 2010 et qui en l'occurrence consistent en :

- 1 – La mise en place d'un point d'eau dans les WC « handicapés » : 1 corps d'état concerné,
- 2 – La mise en place d'une assistance à la fermeture des portes des WC « handicapés » : 1 corps d'état concerné

LOTS	Entreprises	Avenants n° 3	
		Montant HT	Montant TTC
06 Menuiserie bois	GRAS	340.00	406.64
11 Plomberie -sanitaire	FATOU	542.00	648.23
TOTAL		882.00	1 054.87

- le montant du marché après signature de l'avenant n° 1 et 2 était de 2 823 292.29 € HT soit 3 376 657.56 € TTC.
- le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 882.00 € HT soit 1 054.87 € TTC
- le nouveau montant du marché est donc de 2 824 174.29 € HT soit 3 377 712.43 € TTC

AVENANT N° 4 DE MISE AU POINT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux a été signé pour la construction d'un complexe cinématographique à Gaillac le 14 mai et le 22 juin 2007.

Monsieur le Président, vu que les travaux relatifs à la construction du complexe cinématographique à Gaillac prennent fin, a présenté aujourd'hui à la Commission d'appel d'offres les avenants de mise au point dudit marché (cf. rapport de présentation ci-joint établi par le maître d'oeuvre) afin de procéder à leur signature dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président rappelle que :

- le montant du marché de base avec options s'élevait à 2 738 265,53 € HT soit 3 274 965,57 TTC
- le montant du marché après signature des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 était de **2 824 120.29 €** soit **3 377 647.86 € TTC**
- le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 7 952.84 € HT soit 9 511.60 € TTC
- le nouveau montant du marché est donc de **2 832 073,13 € HT soit 3 387 159,46 € TTC**

Où cet exposé

-Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu ce même jour à 17 h

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la signature de l'avenant n° 4 à intervenir pour les lots sus cités soit un montant de marché porté à **2 832 073,13 € HT soit 3 387 159,46 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.